

**PLAN DE RELANCE  
DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

**Objectif** Soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1 000 chantiers à 10 000 €.

**Nature des projets**

Réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie : rénovation/entretien d'équipements scolaires, péri-scolaires, sportifs, culturels, voirie, espaces extérieurs, etc.

*Chantier : travaux d'investissement réalisés par un ou plusieurs artisans dans un lieu déterminé et pour un montant limité à 10 000 € HT.*

**Budget dédié** : 5 M€

**Bénéficiaires** : 256 communes et 8 EPCI à fiscalité propre

**Nombre de projets par collectivité**

- Communes inférieures à 1 500 hab. : 3 chantiers maximum
- Communes entre 1 501 et 7 000 hab : 5 chantiers maximum
- Communes supérieures à 7 000 hab et EPCI à fiscalité propre : 10 chantiers maximum

A noter : pas de possibilité de cumul de chantiers, ni de cumul de subventions de soutien à l'investissement local.

*Population de référence : population DGF 2019*

**Taux de subvention d'un chantier**

- Taux fixe de 50 % d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.
- Les différentes aides du Département ne sont pas cumulables avec le présent dispositif.

**Demande de subvention**

**Calendrier** : dépôt avant le 15 décembre 2020

**Dépôt** : sur la plate-forme Partenaires du Département : <https://partenaires.deux-sevres.fr>

**Critères d'éligibilité** :

- Travaux d'investissement sur le patrimoine communal ou intercommunal,
- Devis signés à partir du 2 juin 2020,
- Travaux achevés au 31 mai 2021,
- Autofinancement du maître d'ouvrage conforme à la législation soit 20 % minimum,
- Sont exclus les travaux en régie et l'achat de matériel.

**Pièces justificatives à fournir** :

① au moment du dépôt :

- Formulaire " investissement " en vigueur sur la plate-forme (descriptif du projet et plan de financement),
- Devis détaillé(s) de(s) entreprise(s).

Le dépôt de la demande de subvention autorise le commencement des travaux mais ne vaut pas attribution de subvention.

② pour l'attribution en Commission permanente :

- Délibération adoptant le projet et arrêtant le plan de financement (modèle présent dans Partenaires),
- ☞ Cette dernière peut être fournie dès le dépôt de la demande de subvention.

③ pour le paiement :

- Présentation de(s) justificatif(s) de dépense(s) au plus tard le 30 juin 2021,
- Paiement en 1 fois, à la fin des travaux, sur présentation des factures visées par le trésorier,
- Si la dépense finale est inférieure à la dépense minimum à justifier, la subvention sera minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Communication** • Respect des conditions en vigueur  
(Règlement budgétaire et financier, Chapitre 10 en matière de communication)

**Pour tout renseignement** : Service des Aides territoriales - Tél : 05.49.04.76.21 - Email : sat@deux-sevres.fr